

Code de Conduite





ENREGISTREMENT DES RÉVISIONS

Version	Date	Modifications
V1	Mai 2015	Première version
V2	Avril 2017	Mise à jour
V3	Mai 2019	Mise à jour
V4	Octobre 2022	Mise à jour
V5	Juillet 2024	Mise à jour

Sommaire

Message de notre directeur général	6
1. Objectif	8
2. À propos du code	10
3. Cadre décisionnel	14
4. Signaler des problèmes	16
5. Principes et valeurs	18
5.1 Respect des lois et des normes éthiques	19
5.2 Intégrité	19
5.2.1 Lutte contre la corruption	20
5.2.2 Conflits d'intérêts	21
5.2.3 Une concurrence loyale	21
5.2.4 Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	22
5.2.5 Des dossiers et des informations exacts	22
5.2.6 Fraude	23
5.3 Respect des personnes	23
5.4 Santé et sécurité au travail	24
5.5 Protection de l'environnement	25
5.6 Protéger l'information	26
5.6.1 Protection des données personnelles	26
5.6.2 Sauvegarde des biens et des informations de l'entreprise	26
6. Leadership en matière de conformité	28

Message de notre directeur général

Nous qui représentons Urbaser devons assumer la fierté et la responsabilité d'appartenir à une entreprise mondiale, capable de fournir des services de gestion de l'environnement à plus de 70 millions de personnes dans 21 pays, dans un contexte exigeant une recherche constante de l'excellence. Mais au-delà de nos actions, c'est aussi notre manière d'agir qui soignera notre réputation, et nous per au sein de l'entreprise, nous sommes convaincus que seule une sincérité absolue nous permettra de relever les défis complexes du 21^e siècle. Ce Code de conduite - le Code - doit être considéré comme la plus grande preuve de notre solide engagement en faveur de performances fondées sur les normes éthiques les plus strictes. Ce texte présente les directives fondamentales et indispensables à la pleine réussite de nos objectifs et de notre stratégie d'entreprise, avec toutes nos parties prenantes et partout où nous sommes présents.

“Sachez que vous serez toujours accompagnés. Si une décision ou un comportement que vous observez vous met mal à l'aise, vous trouverez auprès de moi et de toute l'équipe dirigeante un soutien inconditionnel.”



Notre priorité doit être de travailler efficacement à la création d'un environnement équitable, inclusif et durable pour tous. C'est pourquoi je vous invite à vous joindre à moi pour déployer un leadership en montrant l'exemple, fondé sur nos valeurs. Je vous propose de travailler ensemble, en vue de développer une culture qui vous donne la parole, et propice aux échanges sur les questions éthiques. Une communication transparente et une intégrité totale sont les moteurs qui nous animent et nous définissent. Chez Urbaser, nous veillerons à ce que tous les principes contenus dans ce Code soient connus et admis comme étant les nôtres. Nous ferons en sorte qu'ils soient intégrés dans les principaux projets, ainsi que dans les démarches quotidiennes qui favorisent l'évolution continue de notre professionnalisme.

Fernando Abril-Martorell
PDG d'Urbaser



| Objectif



L'objectif de ce Code de conduite (ou le "Code") est d'établir les principes éthiques et les directives devant guider les actions du personnel chez Urbaser. Nous souhaitons gagner la confiance de nos clients et des parties prenantes, en respectant les normes les plus strictes de conduite éthique de l'entreprise, avec l'objectif d'agir avec intégrité et unité en toutes circonstances.

Ce Code de conduite définit également les principes éthiques que toutes les tierces parties agissant au nom d'Urbaser sont censées suivre.

Nous nous engageons tous à faire preuve de professionnalisme et à protéger la renommée de l'Entreprise.



|| À propos du Code

La nécessité d'instaurer un Code

Chez Urbaser, nous estimons que ce ne sont pas seulement nos actions qui importent, mais aussi notre manière d'agir. Notre Code nous aide tous à agir avec intégrité et à nous conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur. Il définit les exigences fondamentales en matière de professionnalisme, et constitue la base de nos procédures, politiques et directives de conformité.

Notre Code est essentiel pour atteindre nos objectifs de conformité et mettre en oeuvre notre stratégie d'entreprise en toute honnêteté, et en préservant notre intégrité.

En quoi le Code peut vous aider

Le Code vous permet :

- ◆ De comprendre ce que l'on attend de vous ;
- ◆ De prendre de bonnes décisions au quotidien ;
- ◆ D'avoir un comportement honnête et éthique ;
- ◆ De respecter le règlement intérieur, ainsi que les lois et règles applicables à notre Entreprise ;
- ◆ De savoir vers qui vous diriger si vous avez besoin de soutien.

Qui est concerné par le Code ?

Ce Code de conduite s'applique à tous les directeurs, agents et employés, y compris Les managers et membres des différentes sociétés représentant Urbaser, ses filiales et participations détenues à 100% ou Majoritairement, et les holdings et coentreprises contrôlées par la direction d'Urbaser ou dans lesquelles Urbaser est l'actionnaire majoritaire ou le partenaire principal (dénommés "Personnel de l'entreprise").

Ce Code prend effet dans tous les pays où Urbaser exerce ses activités, que Urbaser ait ou non une présence physique dans le pays, autrement dit un bureau. Ce Code est un avenant. Il sera consulté conjointement avec toute autre politique de l'Entreprise et les lois en vigueur auxquelles l'Entreprise est soumise. En cas de conflit entre les lois, règlements ou politiques en vigueur et le Code, Urbaser appliquera la norme la plus stricte.

Urbaser n'est pas toujours en mesure de contrôler les actions des tiers avec lesquels elle a des relations contractuelles, mais nous souhaitons que les mêmes normes et principes éthiques soient respectés. Aux fins du Code de conduite, un tiers désigne tout individu ou organisme avec lequel Urbaser a une relation d'affaires : clients, vendeurs, fournisseurs, distributeurs, contacts commerciaux,

agents, conseillers, consultants, etc.

Le Compliance Officer régional s'assurera que les tiers concernés sont informés du contenu de ce Code. Nous disposons également d'un Code d'éthique spécifique pour les fournisseurs, auquel tous les fournisseurs concernés doivent adhérer.

Vos obligations

Tous les employés, quel que soit leur grade ou leur poste, doivent :

- ◆ Lire, assimiler et entretenir une bonne compréhension du présent Code.
- ◆ Participer aux séances de formation organisées.
- ◆ Connaître les différents canaux permettant de signaler un comportement professionnel non éthique.
- ◆ Respecter le Code.

Tous les gestionnaires de marchés, managers et directeurs ont des responsabilités spécifiques :

- ◆ Montrer l'exemple.
- ◆ Créer une atmosphère propice à la prise en compte des questions d'éthique et de conformité lors des décisions professionnelles.
- ◆ Aider leur équipe à mieux comprendre la nécessité de faire preuve d'intégrité.
- ◆ Entretenir une philosophie où le comportement éthique est reconnu et incarné par le personnel de l'Entreprise.
- ◆ Veillez à ce que tous les nouveaux membres du personnel de l'Entreprise soient initiés au Code et le comprennent dans le cadre de leur processus d'intégration.



Conséquences du non-respect de ce Code

Urbaser attache une grande importance au respect des lois en vigueur et du présent Code de conduite. Le Compliance Officer régional mènera donc les enquêtes nécessaires sur les présomptions de non-conformité. Tout membre du personnel de l'Entreprise qui induit en erreur, entrave, ou qui ne coopère pas avec les inspecteurs enquêtant sur des violations potentielles de ce Code de conduite, sera soumis à une action disciplinaire.

Toute violation des dispositions contenues dans le présent Code de conduite ou de la législation en vigueur pourrait avoir de graves conséquences pour l'Entreprise, ses employés et ses managers.

Le respect du Code de conduite est obligatoire et tout manquement sera traité par l'Entreprise comme une infraction. Si l'enquête révèle une non-conformité, le Compliance Officer régional informera le service RH du secteur. Ce dernier prendra les mesures disciplinaires requises, en fonction de la gravité de l'infraction et conformément au droit du travail applicable et à toute procédure disciplinaire établie en vertu des conventions collectives, sans préjudice de toute autre responsabilité de ce type pouvant être encourue par la partie contrevenante.

Urbaser se réserve également le droit de prendre toute mesure jugée appropriée à l'encontre de l'un de ses partenaires commerciaux qui aurait enfreint le Code de conduite.



III Cadre décisionnel

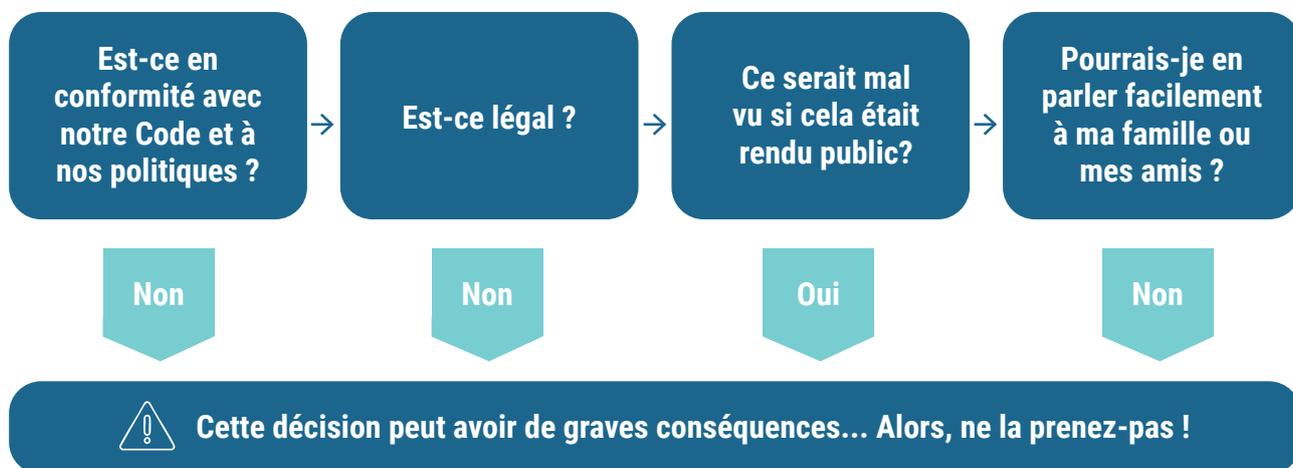


Des incertitudes ou des questions ?

Vous devez vous adresser à votre responsable, au Compliance Officer régional ou au service de conformité de l'entreprise.

Nous sommes tous amenés à prendre des décisions dans le cadre de notre travail.

Lorsque vous êtes confrontés à des décisions délicates, réfléchissez aux questions suivantes :





IV Signaler des préoccupations

Chez Urbaser, nous tenons à ce que vous vous exprimiez. Nous favorisons un climat de transparence, où chacun se sent libre de parler et de partager des informations pertinentes.

Nous devons tous parler de nos préoccupations, ou si nous pensons que quelque chose peut être une violation de notre Code ou de l'une de nos procédures ou politiques d'entreprise.

Si vous doutez de la gravité d'une situation, il est préférable d'en parler plutôt que de garder le silence. Le fait de signaler vos préoccupations nous fera gagner en efficacité, en anticipant les problèmes avant qu'ils ne se produisent, en remédiant aux situations déjà survenues et en tirant les leçons de nos erreurs.

Comment dois-je signaler un souci relatif au Code ?

Vous pouvez faire part de vos préoccupations à votre responsable ou nous vous conseillons de vous adresser à votre Compliance Officer régional. Vous êtes également libre de contacter le service conformité de l'entreprise.

Lorsque la situation est plus grave, ou que vous estimez que votre responsable n'a pas répondu à votre préoccupation, ou que vous préférez ne pas en parler avec lui pour quelque raison que ce soit, vous pouvez soumettre un rapport directement via Whistleblower Channel, et de manière anonyme lorsque la loi le permet.

Chez Urbaser, nous ne tolérerons pas de représailles à l'encontre du personnel ayant fait remonter des informations ou des préoccupations de bonne foi, ou ayant aidé à une enquête. Toute mesure de rétorsion est strictement interdite et peut entraîner des mesures disciplinaires.



Pour en savoir plus, veuillez consulter notre **Corporate Whistleblower Policy**



V Principes et valeurs



1. Respect des lois et des normes éthiques



Vous devez agir professionnellement, conformément à la législation applicable aux activités de l'Entreprise dans chaque pays, notamment lors des opérations commerciales ayant une incidence sociale évidente, ou impliquant des personnes de la sphère politique.

L'ensemble du personnel doit également adopter un comportement éthique, en évitant toute conduite qui, sans être illégale, pourrait jeter le discrédit sur Urbaser et avoir un impact négatif sur les intérêts de l'Entreprise.

Si vous avez des doutes sur le champ ou l'application d'une loi ou d'un règlement, veuillez vous adresser à votre service juridique local ou à votre Compliance Officer régional.



2. Intégrité



Ce que cela implique

Nous estimons que ce ne sont pas seulement nos actions qui importent, mais aussi notre manière d'agir. Faire preuve d'intégrité dans toutes nos activités professionnelles signifie se conformer à la loi, communiquer de manière transparente, se livrer à une concurrence loyale et réussir honnêtement.

En quoi c'est important

Préserver notre réputation est essentiel à notre réussite. Ne pas agir avec intégrité, ne serait-ce qu'une fois, peut gravement nuire à la réputation de Urbaser (et à la vôtre), et parfois de façon irrémédiable. Nous devons continuellement éviter ce risque.

Ce que nous attendons de vous

Nous vous demandons de mesurer le poids de vos actions lorsque vous prenez des décisions, même si vous êtes sous pression ou si vous travaillez dans des délais serrés. En agissant avec intégrité, vous vous protégez, ainsi que votre équipe et Urbaser. Toute question relative à l'intégrité peut être adressée à votre Compliance Officer régional.

2.1. Lutte contre la corruption

L'Entreprise attend du personnel qu'il agisse avec intégrité et maintienne le plus haut niveau de normes professionnelles et éthiques, en respectant toutes les lois anticorruption en vigueur.

La politique anticorruption de Urbaser interdit toute pratique impliquant l'acceptation ou la proposition de toute chose de valeur, visant à influencer tout type de prise de décision par des entreprises ou des particuliers dans le secteur public ou privé.

L'Entreprise applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin, de la corruption, des ristournes ou de toute autre pratique répréhensible similaire. Il est interdit au personnel et aux représentants de l'Entreprise – y compris les entrepreneurs indépendants et autres tiers agissant au nom de l'Entreprise – d'offrir, de promettre, de payer ou d'autoriser le paiement,

directement ou indirectement, de toute chose de valeur à toute personne pour :

- ◆ Influencer abusivement tout acte ou décision (d'un fonctionnaire ou d'un acteur privé) ;
- ◆ Obtenir ou conserver indûment un marché (par exemple, renouveler un contrat, conclure une vente) ; ou

- ◆ Obtenir un avantage commercial indu (par exemple, obtenir des prix favorables, éviter une amende réglementaire, obtenir un permis d'exploitation, réduire les frais de douane, obtenir des certifications environnementales ou avoir accès à des informations confidentielles sur les concurrents).

Urbaser interdit également au personnel de l'Entreprise d'accepter ou de solliciter toute valeur en tant que pot-de-vin ou contrepartie liée à ses activités professionnelles. Cette interdiction s'applique même si seul l'employé (et non l'Entreprise) bénéficie du pot-de-vin.

Les règles relatives aux cadeaux, à l'hospitalité et aux divertissements, sont incluses dans la politique anticorruption de L'Entreprise.

Les dons, les contributions charitables ou les par-

rainages doivent également être effectués conformément à notre politique anticorruption et aux autres procédures pertinentes établies par l'Entreprise.

Au-delà de l'interdiction de la corruption directe par les employés, l'Entreprise proscrit également les paiements corrompus et la corruption par ou via des tiers. Urbaser attend de ses partenaires, fabricants, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et autres tiers qu'ils se conforment à toutes les lois anticorruptions en vigueur. L'engagement

de tiers dans des activités ou des transactions où une autorité publique, une entreprise ou une entité (espagnole ou étrangère) est impliquée d'une manière ou d'une autre, doit être conforme aux exigences les plus strictes de diligence raisonnable, et à la politique anticorruption de l'Entreprise, ainsi qu'à la politique mondiale d'engagement de tiers.

De même, la sélection des fournisseurs et des achats doit respecter des procédures transparentes et concurrentielles, conformément à la politique d'approvisionnement de l'Entreprise et aux procédures internes relatives aux achats et aux fournisseurs.

Le non-respect des lois anticorruption en vigueur peut avoir des conséquences importantes, tant pour l'Entreprise que pour les employés impliqués dans la conduite, notamment des amendes civiles ou pénales, l'exclusion de contrats gouvernementaux, des atteintes à la réputation et des enquêtes difficiles et coûteuses. Le personnel de l'Entreprise qui viole les lois anticorruptions en vigueur, ou notre politique d'entreprise anticorruption, fera l'objet de mesures disciplinaires en conséquence. L'Entreprise prendra également les mesures nécessaires à l'encontre des fournisseurs et autres tiers qui violent les lois anticorruption, conformément aux lois en vigueur et aux conditions contractuelles. Toute infraction aux lois anticorruption ou à notre politique d'Entreprise anticorruption doit être signalée sans délai.



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique anticorruption de l'Entreprise**

2.2. Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent si vous avez des primes et des intérêts en concurrence avec vos responsabilités chez Urbaser, et pouvant affecter les décisions que vous prenez au travail. Ce peut être le résultat de vos relations personnelles, de votre participation à des activités hors Urbaser, ou de votre intérêt dans une autre activité commerciale.

Vous devez signaler tout conflit potentiel à votre manager, qui examinera la situation avec le Compliance Officer régional. Ne pas signaler un conflit d'intérêts potentiel peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours évident de savoir si une activité crée un conflit d'intérêts. Si vous pensez qu'une situation peut constituer un conflit d'intérêts, parlez-en à votre manager ou au Compliance Officer régional.

2.3. Concurrence loyale

Urbaser s'engage à respecter les lois antitrust et de la concurrence partout où nous sommes présents. Les éventuelles infractions antitrust à surveiller sont les suivantes :

- ◆ Négociations ou accords avec des concurrents pouvant réduire la concurrence sur vos marchés.
- ◆ Accords avec des concurrents concernant les prix, les coûts, les bénéfices ou autres conditions de formation.
- ◆ Accords avec des concurrents limitant ou contrôlant l'accès aux marchés, au dévelop-

pement technique, aux sources d'approvisionnement.

- ◆ Abus d'une position dominante sur le marché en imposant des tarifs ou autres conditions commerciales déloyales.
- ◆ Imposition de conditions inégales à des transactions équivalentes avec d'autres acteurs commerciaux.

En cas de participation ou d'observation d'une activité enfreignant, ou supposée enfreindre, les lois sur la concurrence, veuillez le signaler dès que possible.

2.4. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent est le fait pour une personne ou un groupe d'essayer de dissimuler le produit d'activités illégales, en faisant passer pour légitimes les sources de leurs fonds illégaux ou criminels.

Le financement du terrorisme est la provision, le dépôt, la distribution ou la collecte de fonds, en sachant qu'ils seront utilisés pour des activités terroristes.

Urbaser interdit strictement toute forme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Nous ne traitons qu'avec des clients impliqués dans des activités professionnelles légales, avec des fonds provenant de sources légales. Il est de notre responsabilité à tous de signaler tout soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Avant toute relation professionnelle significative avec un client actuel ou potentiel, Urbaser exige l'accomplissement d'une diligence raisonnable, y compris les procédures de connaissance du client ("KYC" ou Know Your Customer).



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de l'Entreprise en matière de lutte contre le blanchiment d'argent**

2.5. Exactitude des données et des informations

Nos méthodes de rapport et de comptabilité sont conçues pour garantir que nous n'induisons pas en erreur les parties prenantes, les législateurs ou les autorités sur les aspects commerciaux de notre entreprise.

De même, les prévisions et les estimations de toute nature doivent être réalistes et basées sur des hypothèses fondées sur des données. Cela nous aidera à prendre les bonnes décisions.

Nous devons tous nous assurer que nos dossiers sont complets, précis, actualisés et compréhensibles. Les dossiers falsifiés ou fictifs sont strictement interdits. Si vous avez participé ou été témoin d'une activité qui pourrait conduire à des dossiers inappropriés, veuillez-nous en faire part.



Pour en savoir plus, veuillez consulter le **Manuel des politiques comptables de l'Entreprise**

2.6. Fraude

La fraude implique la fausse représentation de faits dans le but d'obtenir un gain financier ou personnel. La fraude est illégale et donc strictement interdite chez Urbaser. Cela inclut la fausse déclaration ou l'absence de déclaration aux autorités fiscales et la fraude aux autorités du travail. Si vous suspectez une quelconque activité frauduleuse, veuillez le signaler immédiatement.



3. Respect des personnes



Égalité et diversité

Urbaser s'engage à fournir un cadre de travail où aucun comportement abusif, hostile ou offensant de toute nature ne sera toléré. Urbaser interdit également strictement toute discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, les croyances, l'idéologie, la religion, l'origine sociale, le handicap, la nationalité, l'âge ou toute autre circonstance par tout membre de l'Entreprise, quels que soient son grade ou ses qualifications.

Au même titre, aucune forme de harcèlement ou d'intimidation sur le lieu de travail ne sera tolérée. L'ensemble du personnel de l'Entreprise bénéficiera des mêmes opportunités de carrière. Nous recrutons, formons et valorisons nos employés sur la base de critères de mérite et de compétence, toujours évalués de manière objective et en respectant le principe d'égalité des chances.



Pour en savoir plus, veuillez consulter le **Politique d'égalité et de diversité de l'Entreprise**

Respect des droits de l'homme

Urbaser travaille en accord avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et vise à apporter des changements positifs qui façonnent une planète et une société saines. Nous nous efforçons de prévenir, d'atténuer et de remédier aux impacts négatifs que nos activités ou nos relations impliquent sur les droits de l'homme. Cela concerne les travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement, et les personnes qui vivent au sein des communautés avec lesquelles nous travaillons.

Urbaser s'engage à fournir à l'ensemble de ses directeurs, managers et employés des conditions de travail décentes et équitables. Nous respectons et soutenons également les droits internationaux du travail. Cela implique le droit des individus à former et à participer à des groupes et à des négociations collectives, dans les pays où ces droits existent.



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de l'Entreprise en matière de droits de l'homme**

Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Chez Urbaser, nous sommes conscients de l'importance de trouver un équilibre approprié entre le travail et la vie personnelle. C'est pourquoi l'Entreprise encourage les mesures visant à faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, dans un cadre de compétitivité des entreprises, en s'adaptant dans la mesure du possible aux situations personnelles et familiales des employés.

Relations avec les citoyens

Urbaser fournit des services à des millions de citoyens à travers le monde. Tous les employés impliqués dans ces services doivent toujours être aimables et respectueux des citoyens, en essayant de ne pas causer de désagréments lors de l'exécution du service.

Les violations des droits de l'homme, les situations qui enfreignent les principes d'égalité et de diversité ou toute forme de harcèlement doivent être signalées sans délai.



4. Santé et sécurité au travail



Urbaser s'engage à fournir un cadre de travail sûr et à préserver la santé physique et mentale de chacun. Il est de notre responsabilité à tous de veiller à la santé de ses pairs et de maintenir un environnement de travail sûr.

Chez Urbaser, nous nous conformons rigoureusement aux exigences légales en matière de santé et de sécurité au travail, en fournissant aux employés l'équipement technique dont ils ont besoin pour travailler. Par ailleurs, nous organisons des formations afin que tous les employés soient correctement formés, et informés des risques sur le lieu de travail.

Le personnel de l'Entreprise accepte de respecter strictement la législation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, afin de garantir leur sécurité pour eux-mêmes, et ceux qui les entourent. Le non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité peut entraîner des mesures disciplinaires. En cas d'infraction à la législation sur la santé et la sécurité, veuillez le signaler immédiatement. Toute question concernant le respect des personnes peut être posée à votre service RH local ou à votre Compliance Officer régional.



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de l'Entreprise en matière de qualité, de santé et de sécurité, d'environnement et d'énergie**

Vous pouvez également adresser toute question à ce sujet à votre responsable ou au service QHSE local.



Ce faisant, notre stratégie environnementale intègre l'innovation durable dans nos activités, favorisant une culture qui prend en compte l'environnement dans chaque décision commerciale.

Que demande Urbaser de votre part ? Vous devez faire tout votre possible pour minimiser l'impact environnemental des activités de l'Entreprise et contribuer à atteindre les objectifs environnementaux d'Urbaser.

Le personnel de l'Entreprise doit également se conformer aux procédures environnementales internes et à la législation en vigueur. Si vous avez connaissance d'une éventuelle violation de la réglementation environnementale, veuillez la signaler dès que possible.

5. Protection de l'environnement



Chez Urbaser, nous nous soucions de l'environnement et de notre impact sur le monde qui nous entoure.

La stratégie environnementale d'Urbaser est structurée autour de son engagement contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la promotion de l'économie circulaire et de l'efficacité énergétique, la prévention de la contamination et la protection de la biodiversité. Ainsi, nous alignons nos priorités environnementales avec nos clients, les communautés et les organismes de réglementation.



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de durabilité de l'Entreprise** et la **Politique de qualité, de santé et de sécurité, d'environnement et d'énergie de l'Entreprise**

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez également contacter votre responsable ou votre service QHSE local.



6. Protection des données



6.1. Protection des données à caractère personnel

Que sont les données à caractère personnel ? Ce sont des données pouvant être utilisées pour identifier un individu (identification directe) ou des données pouvant être utilisées avec d'autres informations en notre possession pour identifier un individu (identification indirecte). Les données à caractère personnel ne se limitent pas aux informations contenues dans les bases de données. Elles peuvent également inclure des documents physiques, des images, des enregistrements vidéo, des enregistrements d'appels ou des adresses IP, entre autres.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) et autres lois sur la protection de la vie privée définissent un ensemble d'exigences strictes lorsque nous traitons des données à caractère personnel. Nous attendons du personnel de l'Entreprise qu'il se conforme à ces exigences et traite les données à caractère personnel des autres employés, clients, partenaires commerciaux ou fournisseurs conformément à nos politiques.

En cas de préoccupation concernant la gestion, le stockage ou la suppression de données à caractère personnel, veuillez contacter votre service juridique local.



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de protection des données de l'Entreprise**

6.2. Sauvegarde des biens et des informations de l'entreprise

La cybersécurité est une priorité pour Urbaser car elle contribue à préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations stockées. Il est donc essentiel de protéger les intérêts et les objectifs stratégiques de l'Entreprise.

Le personnel de l'Entreprise doit faire preuve de discernement quant à l'utilisation appropriée des documents, des informations, des appareils électroniques et des ressources du réseau, conformément aux politiques et aux normes de Urbaser, ainsi qu'aux lois et réglementations locales.

Nous vous demandons de traiter les biens de l'entreprise avec soin pour éviter la perte, le vol ou les dommages. Cela comprend les biens physiques (tels que les équipements informatiques), ainsi que les biens non physiques (tels que les informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle).



Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de sécurité de l'information de l'Entreprise**

Informations confidentielles

Certains d'entre nous peuvent avoir accès, dans le cadre de leur travail, à des informations qui ne sont pas connues du public. Vous devez garder strictement confidentielles toutes les informations non publiques. Lorsque vous ne faites plus partie de l'entreprise, cette obligation de confidentialité doit être respectée.

Exemples d'informations non publiques :

- ◆ Informations financières
- ◆ Informations techniques
- ◆ Le développement de nouveaux produits ou services
- ◆ Un projet d'acquisition, de coentreprise ou de fusion
- ◆ Les changements au sein du personnel clé

La confidentialité s'applique également aux informations provenant de tiers auxquelles vous pouvez avoir accès dans le cadre de relations commerciales ou d'affaires.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle comprend tous les droits exclusifs sur les créations intellectuelles. Elle englobe deux types de droits :

- ◆ La propriété industrielle : Brevets, marques, dessins et modèles industriels et appellations d'origine.
- ◆ Droits d'auteur : Cela comprend la propriété artistique et littéraire telle que les manuels, les programmes/logiciels informatiques, les codes/scripts et le contenu textuel des sites web, les documents commerciaux, les prospectus, les bulletins d'information et les articles.

Le personnel de l'Entreprise doit veiller tout particulièrement à protéger la propriété intellectuelle de l'entreprise et des tiers. L'infraction ou la violation des droits de propriété intellectuelle peut entraîner de graves conséquences pour l'entreprise.

Pour toute question relative à la confidentialité ou à la propriété intellectuelle, veuillez contacter votre service juridique local.



VI Leadership en matière de conformité



Le leadership en matière de conformité est confié au Chief Compliance Officer.

Le Chief Compliance Officer est chargé de la sauvegarde des principes éthiques de l'Entreprise et de la mise en œuvre de toutes les politiques et procédures.

Le Chief Compliance Officer révisera périodiquement le contenu du présent Code de conduite afin de s'assurer qu'il inclut les dernières recommandations et les meilleures pratiques, en proposant à la direction toute modification et mise à jour, afin de contribuer à son développement et à son amélioration continue.

Le Chief Compliance Officer rend compte directement au conseil d'administration du groupe Urbaser, qui a approuvé le présent Code de conduite.

Le Chief Compliance Officer a mis en place un poste de Compliance Officer régional, dont les responsabilités incluent la gestion de formations sur ce Code de conduite pour tous les employés de leur secteur. Les Compliance Officers régionaux doivent garantir que le personnel de l'Entreprise dans leur secteur respectif connaît l'existence et le contenu du Code, et qu'ils sont les interlocuteurs de référence pour toute question.

Une liste des Compliance Officers régionaux et de leurs secteurs respectifs peut être consultée en Annexe A.

